



Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

Procédure concernant l'élection des bureaux des grandes commissions

1. Le **PRESIDENT** : Je voudrais faire une déclaration concernant l'élection des membres du bureau des grandes commissions avant que celles-ci ne tiennent de séances consécutives dans la salle de l'Assemblée générale pour procéder à l'élection de leurs présidents respectifs.
2. L'article 105 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, tel qu'amendé, prévoit que chacune des grandes commissions élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats. Les élections ont lieu au scrutin secret à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. La présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.
3. L'article 112 stipule que :
"Les félicitations adressées aux membres du bureau d'une grande commission ne sont présentées que par le Président de la session précédente — ou, en son absence, par un membre de sa délégation — après que tous les membres du bureau de ladite commission ont été élus."
4. Nous procéderons en conséquence.

La séance est levée à 10 h 45.